

Deuxième édition
2014-06-15

AMENDEMENT 1
2017-06

**Bouteilles à gaz — Robinets de
bouteilles à gaz — Essais de
fabrication et contrôles**

AMENDEMENT 1

*Gas cylinders — Cylinder valves — Manufacturing tests and
examinations*

iTeh STANDARD PREVIEW
AMENDMENT 1
(standards.iteh.ai)

[ISO 14246:2014/Amd 1:2017](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/08185db7-ccea-4806-a00b-5be9f462be1b/iso-14246-2014-amd-1-2017)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/08185db7-ccea-4806-a00b-5be9f462be1b/iso-14246-2014-amd-1-2017>



Numéro de référence
ISO 14246:2014/Amd.1:2017(F)

© ISO 2017

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 14246:2014/Amd 1:2017](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/08185db7-ccea-4806-a00b-5be9f462be1b/iso-14246-2014-amd-1-2017)
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/08185db7-ccea-4806-a00b-5be9f462be1b/iso-14246-2014-amd-1-2017>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2017, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.html

L'Amendement 1 à l'ISO 14246:2014 a été élaboré par le comité technique ISO/TC 58, *Bouteilles à gaz*, sous-comité SC 2, *Accessoires de bouteilles*.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 14246:2014/Amd 1:2017](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/08185db7-ccea-4806-a00b-5be9f462be1b/iso-14246-2014-amd-1-2017)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/08185db7-ccea-4806-a00b-5be9f462be1b/iso-14246-2014-amd-1-2017>

Bouteilles à gaz — Robinets de bouteilles à gaz — Essais de fabrication et contrôles

AMENDEMENT 1

Page 3, 5.2

Modifier le point b) de la liste comme suit:

- «b) Pour les gaz liquéfiés, par exemple le dioxyde de carbone, p_{vt} doit être au moins égale à la pression d'essai minimale indiquée dans la réglementation pertinente relative au transport de ces gaz ou groupes de gaz.

Lorsque la réglementation relative au transport ne spécifie pas une pression d'essai minimale, utiliser la pression d'essai qui figure sur le marquage apposé sur la bouteille à laquelle le robinet est destiné. »

Ajouter le point c) suivant après le point b):

- «c) Pour l'acétylène, la pression d'essai doit au moins être égale à 37 bar si le robinet est équipé d'un indicateur de pression de la bouteille/manomètre conçu pour une pression inférieure à la pression minimale d'essai indiquée dans la réglementation pertinente relative au transport. Dans tous les autres cas, la pression d'essai doit être au moins égale à la pression d'essai minimale qui figure dans la réglementation relative au transport. »

Supprimer la phrase suivante: [ISO 14246:2014/Amd 1:2017](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/08185db7-ccea-4806-a00b-50c94626c10/iso-14246-2014-amd-1-2017)

«Lorsque la réglementation relative au transport ne spécifie pas une pression d'essai minimale, utiliser la pression d'essai qui figure sur le marquage apposé sur la bouteille correspondant au modèle de robinet.»

Page 4, 5.4

Au début du paragraphe, ajouter le point suivant à la liste:

- «— pour l'acétylène, si l'essai à effectuer sur chaque robinet (voir 5.3) a été réalisé à une pression en dessous de la pression d'essai minimale indiquée dans la réglementation pertinente relative au transport, un essai de fuite interne et externe par lot doit être effectué en utilisant au moins la pression d'essai au moins égale à la pression d'essai indiquée dans la réglementation relative au transport.»

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 14246:2014/Amd 1:2017](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/08185db7-ccea-4806-a00b-5be9f462be1b/iso-14246-2014-amd-1-2017)
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/08185db7-ccea-4806-a00b-5be9f462be1b/iso-14246-2014-amd-1-2017>